

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MAI 2008 A 19 H

L'an deux mille huit le dix neuf mai à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

Etaient présents : Mme Christine AUTENZIO - Mr Michel LETISSIER - Mme Anne-Marie RAVET - Mr Jean-Pierre CHILLY – Mme Annie RICHARD – Mr Philippe HAUDECOEUR – Mme Valérie PHILIPPIN – Mr Rémi GHENIN – Mr Jean- Marc HUYGHE – Mr Jacques GUILLAUMY – Mr Louis GAILLOT – Mme Elisabeth LANDRIEUX – Mr Pierre LIND – Mr Jean Claude BRUANDET – Mme Germaine LIMMOIS – Mme Bernadette DJARIAN – Mme Dominique DOUTRELAND – Mme Laurence NAVARRO – Mme Christine STEINER – Mr Jean-Marie ANDRE – Mme Diana LAHAIE.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme GODARD a donné pouvoir à Mr HUYGHE

Mr APPINO a donné pouvoir à Mr GHENIN

Mr COUTANT a donné pouvoir à Mr ANDRE

Etaient absents :

Mr Guillaume MACHY – Mme Agnès LALLEMENT

Secrétaire de séance : Mme Laurence NAVARRO-DREVET

ORDRE DU JOUR :

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2008

Ont été désignés par le sort :

Monsieur SEVESTRE Laurent né le 13/03/1968

Monsieur CHATILLON Michel né le 18/10/1945

Monsieur VAN DEN HEERE Pierre Louis né le 17/10/1982

Madame GIBERT Paulette épouse CHALOPET née le 23/04/1932

Madame SAINT SUPERY Christine épouse PEAN née le 02/11/1930

Madame DAGUER Thérèse épouse RIVALAN née le 05/10/1955

Monsieur JEANSON Christophe né le 25/01/1972

Monsieur MONNIN Cyprien né le 23/09/1984

Madame COULON Viviane née le 08/07/1959

I - DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DANS LES COMMISSIONS PREVUES PAR LE REGLEMENT INTERIEUR :

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

VU, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes, **CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT la demande formulée par les membres de la liste « Alternative et Initiative »,

Sur proposition de Monsieur HOUEL, Sénateur Maire,

Le conseil municipal élit avec 21 voix pour, et 4 abstentions.

Commission d'Appel d'Offre :

Mme Diana LAHAIE

Commission Communale de délégation de Service Public :

Mme Diana LAHAIE

Commission Finances-Economie :

Mr Jean-Marie ANDRE

Commission Jeunesse et Sport :

Mr Jean-Claude COUTANT

Commission Travaux - Voirie - Services Techniques :

Mme Diana LAHAIE

Commission Action Sociale - 3^{ème} âge – CLSH :

Mme Christine STEINER

Commission Vie Locale – Structure :

Mr Jean-Claude COUTANT

Commission Affaires Scolaires – Périscolaires – Transport :

Mr Jean-Marie ANDRE

Commission Environnement – Vie des Hameaux :

Mme Christine STEINER

Commission Urbanisme :

Mme Diana LAHAIE

Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Christine STEINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE EXERCICE 2008

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

VU, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU, les lois de finances annuelles,

VU, l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2008.

Monsieur le Sénateur Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Monsieur le Sénateur Maire rappelle également l'engagement de la municipalité de maintenir les taux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 4 abstentions :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>		<i>Bases</i>		<i>Produit</i>	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Habitation	20,33	20,33	3 321 000	3 449 000	675 159	701 182
Foncière bâti	32,08	32,08	2 951 000	3 052 000	946 681	979 082
Foncière non bâti	28,59	28,59	74 800	75 600	21 385	21 614

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III - DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU MME BOILLY

Monsieur le Sénateur Maire fait part d'une demande de Madame BOILLY concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis 12 Rue du Fresne à Montbarbin lui appartenant.

Cette consommation importante de 1 294 m³ pour une consommation habituelle de 17m³ étant due à une fuite après compteur, Madame BOILLY sollicite un dégrèvement de la redevance assainissement sur la part communale.

DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ACCEPTE de prendre la demande de Madame BOILLY en considération et demande à VEOLIA d'appliquer un dégrèvement de la redevance assainissement sur la part communale suite à une fuite d'eau très importante sur un compteur lui appartenant 12 Rue du Fresne à Montbarbin, pour un volume de 1 277m³.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV - DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU MR MARILLIER

Monsieur le Sénateur Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Thierry MARILLIER concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis 36 Rue du Choisel lui appartenant.

Ce dossier est retiré en attente d'éléments précis concernant les consommations enregistrées.

V - DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU MR CALLEBAUT

Monsieur le Sénateur Maire donne lecture d'un courrier de VEOLIA concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis 25 Impasse de la Ferme à Libernon appartenant à Monsieur J.J. CALLEBAUT.

Cette consommation importante d'environ 180 m3 au lieu de 120 m3 habituellement, étant due à une fuite sur la partie privative de son installation, VEOLIA sollicite pour Monsieur CALLEBAUT de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne.

DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

ACCEPTE de prendre la réclamation de Monsieur CALLEBAUT en considération et demande à VEOLIA de ramener le volume de la taxe d'assainissement à celui de sa consommation moyenne, soit 120 m3 en moyenne annuelle au lieu de 180 m3 suite à une fuite d'eau importante sur la partie privative de l'installation sise 25 Impasse de la ferme à Libernon.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI - DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU MME SAUVEGARDE

Monsieur le Sénateur Maire donne lecture d'un courrier de VEOLIA concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis 12 Rue des Chantrennes à Férolles appartenant à Madame SAUVEGARDE.

Cette consommation importante d'environ 747 m3 étant due à une fuite sur la partie privative de son installation, VEOLIA sollicite, pour le compte de Mme SAUVEGARDE, de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne soit 73 m3.

DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité

Article 1^{er} :

ACCEPTE de prendre la demande de Madame SAUVEGARDE en considération et demande à VEOLIA de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne de 73 m3 suite à une fuite d'eau très importante sur un compteur lui appartenant sis 12 Rue des Chantrennes à Férolles.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII - DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU MR PLANCQ

Monsieur le Sénateur Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Christian PLANCQ concernant le prix très élevé d'une facture d'eau pour un compteur sis 33 Rue de Montbarbin lui appartenant.

Ce dossier est retiré en attente d'éléments précis concernant les consommations enregistrées.

VIII – DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU, l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU, le courrier des Services Fiscaux en date du 26 mars 2008 demandant de compléter cette liste le plus rapidement possible,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité,

Comme membres représentants de la commune à la commission des impôts :

Titulaires

Mr Jean Claude SIMON
11 rue de Roise Montgrolle
Mr Gérard COUVRI
50 rue du Gal Leclerc
Mr Eric VASSE
48 rue de Montbarbin
Mme Michèle RICHOME
69 rue du Gal Leclerc
Mr Michel DECOUTTERE
Impasse Charles Dullin Férolles
Mme Maryse JOUAN
Rue de la Halle
Mr Philippe AUTENZIO
Chemin de Rézy Serbonne
Mme Paulette PAGE
11 rue des Chanterennes Férolles
Mr Louis GAILLOT
1, rue des Loges
Mme Paulette MARTHOUD
4 route la Grande Haie Férolles
Mr Jean Marc HUYGHE
5, rue de Tirechappe Férolles
Mr Jean Paul VASZLAVIK
5 chemin du Moulin
Mr Michel LETISSIER
22, rue de la Grand Cour Mongrolle
Mme Marie Pierre CAROUGE
10 rue Jean de Compans
Mr Jean Claude BRUANDET
1, place Edouard de MOUSTIER
Mr Jean Marie ANDRE
14 rue du Fresne

Personnes résidant hors commune :

Mr Nicolas PANHARD
11 rue Saint Faron Meaux

Propriétaires de Bois :

Mr Pierre de LAUBRIERE
41, rue du Général Leclerc

Suppléants

Mr Jean-Claude THOMERET
5 rue de la Gare
Mme Anne Marie RAVET
38, avenue de l'Ensoleillée
Mr Didier LOUIS
13 rue du Choisel Libernon
Mr Jacques GUILLAUMY
16, rue des Hauts Soleils
Mr Philippe DUFOUR
61 rue du Gal Leclerc
Mme Valérie PHILIPPIN
8 rue des Bordes
Mme Michèle BEURIER
78 rue des Baulnes
Mr Jean Pierre CHILLY
3, rue de la Halle
Mr Jacques PARIS
33 rue Nationale
Mr Patric KOENIG
19 rue du Choisel Libernon
Mme Edith APPINO
5, rue du bois de Mongrolle
Mr Rémi GHENIN
97, rue de Montbarbin
Mme Michelle LEMIERRE
11 rue du Barrois
Mr Michel DJARIAN
15, rue de la grande Haie Férolles
Mme Josette MARILLIER
38 rue Nationale
Mme Christine STEINER
3 Impasse du Moulin

Mme Marie Louise POUTONNET
30 rue des Cygnes Magny le Hongre

Mr Antoine de MOUSTIER
Montaudier le Bas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est close à 20h00